

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 24 juillet 2024**

Date de la convocation : 16 juillet 2024
Date d'affichage : 16 juillet 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication de la BT sur poste Saluéjouis.

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Claude VEYRE M. Fabien GAMEL.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la BT sur poste Saluéjouis, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique BT sur poste Saluéjouis est estimé à 22 516,98 € Euros H.T. La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 4 503,40 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 5 270,73 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 2 635,37 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/07/2024
et publication ou notification
du 25/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 24 juillet 2024

Date de la convocation : 16 juillet 2024
Date d'affichage : 16 juillet 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

EXONÉRATION EN FAVEUR DES
IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN
ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR
BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE
COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE
À L'ARTICLE 1466 G DU CODE
GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Claude VEYRE

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière entreprises prévue à l'article 1466G.

Cette décision permettrait de faire bénéficier aux entreprises qui s'installent sur notre commune de l'exonération de la taxe sur la TFPB.
Cet avantage est institué de 2024 à 2029.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

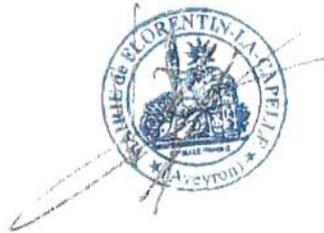
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/07/2024
et publication ou notification
du 25/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 24 juillet 2024**

Date de la convocation : 16 juillet 2024
Date d'affichage : 16 juillet 2024

Nombre de membres :

- Affiliés au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

**Demande subvention pour l'opération cœur de village.
Nouveau montant DETR**

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Claude VEYRE

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des retours de la préfecture ont été notifiés suite aux demandes de subventions déposées. Concernant l'opération cœur de village, les travaux d'assainissement ont été exclus.

Il faut donc prendre en compte le nouveau montant des travaux subventionnable et établir un nouveau plan de financement.

Plan de financement définitif :

Dépenses subventionnable :	125 895.00€HT
Recettes : DETR :	31 417.50€
Conseil Régional :	30 179.00€
Conseil Départemental :	37 723.75€
Autofinancement :	26 574.75€
Total recettes :	125 895.00€

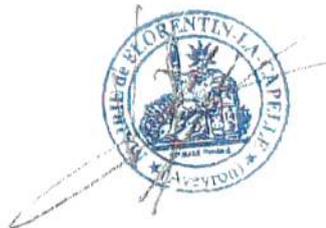
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/07/2024
et publication ou notification
du 25/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 24 juillet 2024

Date de la convocation : 16 juillet 2024
Date d'affichage : 16 juillet 2024

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

**Choix de l'entreprise pour les travaux
de voirie 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle
- M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Claude VEYRE

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un appel d'offres a été passé pour les travaux de voirie 2024.

Le dossier d'appel d'offre à été envoyé à quatre entreprises.

Deux ont répondu.

Suite à la consultation des dossiers, la mieux disante a été choisie par la commission communale qui s'est réunie le 22/07/2024 et propose de retenir l'entreprise EGTP pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 59 445.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/07/2024
et publication ou notification
du 25/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240724-dl20240724047-DE
Reçu le 25/07/2024